

## PERMUTATIONS 2009 :

### Analyses Nationales et Départementales

#### Nationalement

Suite à ces permutations, nous savions déjà qu'il y avait une réduction importante de la mobilité. Avec 35,7% des demandes satisfaites, le taux des demandes de mutation est le plus bas des cinq dernières années (42,24% en 2008, 41,26% en 2007, 40,21% en 2006, 42,74% en 2005 et 45,76% en 2004). Faut-il rappeler la parole du ministre précédent annonçant les changements et affirmant qu'il y aurait 100% de satisfaction ?

L'application du nouveau dispositif élimine d'une phase du mouvement ceux qui n'ont fait qu'un vœu. Résultat, des collègues obtiennent satisfaction avec des barèmes inférieurs. Il arrive que des rapprochements de conjoints soient doublés par des collègues sans rapprochement. L'équité n'est donc pas au rendez-vous.

#### Départementalement

365 collègues ont obtenu leur possibilité de muter dans un département de leur choix cette année, 342 en 2008, 201 en 2007, 146 en 2006, 257 en 2005, 235 en 2004, 233 en 2003 et 192 en 2002.

Le changement du calcul du barème a permis de satisfaire uniquement des collègues en rapprochements de conjoints (hormis les 500 points cas exceptionnels). Néanmoins, tous les rapprochements de conjoints n'ont pu partir (seuls 56 % des collègues ont obtenu satisfaction).

Cette situation nous conduit à intervenir de nouveau auprès du ministère et de l'Inspecteur d'Académie pour que les collègues en situation de rapprochements de conjoints, de convenances personnelles et de grande ancienneté puissent obtenir leur exeat. Vous trouverez ci-contre un modèle de recours spécifique au 93 à adresser aux IA d'origine et du département demandé ainsi qu'au ministre. En cas de rapprochement de conjoints, il faut le préciser (celui-ci doit être prioritaire au regard de l'article 60 de la loi 84-16).

### Recours gracieux

Nom, Prénom :

Adresse :

Affectation :

Le .....

à Monsieur le Ministre  
de l'Education nationale,  
s/c Monsieur l'inspecteur d'académie,  
directeur des services départementaux  
de l'Education nationale de Seine Saint Denis

#### Objet : Recours gracieux

Monsieur le Ministre,

J'ai participé au mouvement inter-départemental pour la rentrée 2009 afin d'être muté(e) dans le département.....

Je constate que le barème minimum pour être muté(e) vers le département..... a été de ..... points.

Je viens d'apprendre que je n'ai pas eu satisfaction alors que mon barème est de ..... points et est supérieur au plus faible barème nécessaire pour entrer dans le département demandé (.....points).

Je considère avoir subi un préjudice et vous demande d'autoriser mon ineat et mon exeat pour la prochaine rentrée.

Dans l'attente de votre réponse, recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Copie à :

- Monsieur l'inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale de .....(département demandé),
- Délégués du personnel du SNUIPP.



# Statistiques des Permutations 2009 au niveau national

N°	Département	Nombre de collègues admis	Barème le plus petit
01	Ain	60	22
02	Aisne	29	22
03	Allier	44	22
04	Alpes de Haute Provence	18	26
05	Hautes Alpes	12	69,82
06	Alpes Maritime	77	26
07	Ardèche	61	22
08	Ardennes	19	22
09	Ariège	22	33
10	Aube	20	26
11	Aude	41	26
12	Aveyron	13	32
13	Bouches du Rhône	236	22
14	Calvados	74	22
15	Cantal	18	26
16	Charente	26	26
17	Charente Maritime	57	22
18	Cher	28	26
19	Corrèze	9	33
2A	Corse du Sud	6	359,32
2B	Haute Corse	5	22
21	Cote d'Or	29	26
22	Côte d'Armor	129	22
23	Creuse	12	22
24	Dordogne	57	22
25	Doubs	46	22
26	Drome	49	41
27	Eure	55	22
28	Eure et Loir	54	22
29	Finistère	112	32,49
30	Gard	83	22
31	Haute Garonne	78	22
32	Gers	11	28
33	Gironde	98	22
34	Hérault	94	26
35	Ille et Vilaine	170	22
36	Indre	4	26
37	Indre et Loire	46	26
38	Isère	148	22
39	Jura	21	22
40	Landes	57	26
41	Loir et Cher	30	22
42	Loire	38	22
43	Haute Loire	21	26
44	Loire Atlantique	93	22
45	Loiret	57	22
46	Lot	15	22
47	Lot et Garonne	41	29
48	Lozère	9	26
49	Maine et Loire	90	22

50	Manche	38	22
51	Mame	27	22
52	Haute Marne	12	22
53	Mayenne	32	22
54	Meurthe et Moselle	27	22
55	Meuse	15	26
56	Morbihan	97	22
57	Moselle	27	22
58	Nièvre	20	26
59	Nord	84	22
60	Oise	69	22
61	Orne	22	22
62	Pas de Calais	56	22
63	Puy de Dôme	53	28
64	Pyrénées Atlantiques	38	481
65	Hautes Pyrénées	11	26
66	Pyrénées Orientales	21	35
67	Bas Rhin	56	22
68	Haut Rhin	47	22
69	Rhône	201	22
70	Haute Saône	22	22
71	Saône et Loire	45	22
72	Sarthe	45	22
73	Savoie	47	221
74	Haute Savoie	90	22
75	Paris	233	22
76	Seine Maritime	70	22
77	Seine et Marne	193	22
78	Yvelines	127	22
79	Deux Sèvres	26	22
80	Somme	59	26
81	Tam	31	22
82	Tam et Garonne	62	22
83	Var	99	38,50
84	Vaucluse	99	26
85	Vendée	63	26
86	Vienne	21	22
87	Haute Vienne	15	55
88	Vosges	15	26
89	Yonne	30	22
90	Territoire de Belfort	21	22
91	Essonne	80	22
92	Hauts de Seine	156	22
94	Val de Mame	113	22
95	Val d'Oise	103	22
971	Guadeloupe	80	26
972	Martinique	49	22
973	Guyane	61	22
974	Réunion	158	31
975	St Pierre et Miquelon	1	211,83

## CAPD du 9 mars 2009

### Départs en stage CAPA SH

Le rapport de force établi, en particulier dans notre département, grâce au grand nombre de collègues en grève lors des actions nationales Education Nationale et interprofessionnelles, lors des actions pour la défense des RASED, avec le gel de l'Aide Personnalisée a permis de montrer à l'Inspecteur d'Académie l'attachement de tous les collègues au rôle indispensable des collègues spécialisés dans l'aide et la prise en charge, pendant le temps scolaire, des enfants en grande difficulté.

Forts de tous ses arguments et représentant un

grand nombre de collègues, les élus du SNUipp 93 ont défendu la nécessité d'un départ conséquent de collègues en formation CAPA-SH. L'Inspecteur d'Académie a donc proposé un départ en formation de 72 collègues (toutes options confondues) ce qui correspond au même nombre que l'année précédente.

Pour notre département cela est un acquis à ne pas négliger car dans de nombreux départements les départs ont été restreints voire suspendus en particulier pour les options E et G.

#### RECAPITULATIF DEPARTS EN STAGE CAPA-SH CANDIDATURES/RETENUS

Options	Candidatures 2005	Retenus 2005	Candidatures 2006	Retenus 2006	Candidatures 2007	Retenus 2007	Candidatures 2008	Retenus 2008	Candidatures 2009	Retenus 2009
A	0	0	1	0	6	1	1	0	4	2
B	0	0	2	0	0	0	2	0	2	0
C	5	1	6	1	9	2	11	1	15	2
D	15	15	11	11	22	20	30	20	35	19
E	36	26	37	26	45	22	56	26	29	27
F	29	25	25	6	16	4	19	4	17	9
G	16	16	18	6	18	8	21	10	9	6
PSY	24	15	20	5	22	3	22	7	21	6
DIR. SPEC.	10	6	12	7	6	4	10	4	5	2
Total	135	104	132	62	144	64	172	72	105	72

### Liste d'aptitude direction d'école

Récapitulatif : 138 candidatures dont 37 collègues en intérim de direction.

Résultats : 100 collègues ont obtenu un avis favorable et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude, 10 collègues étaient absents (ils seront reconvoqués à une date ultérieure), 28 collègues ont eu un avis défavora-

ble et ne sont donc pas inscrits sur la liste d'aptitude.

Pour ces collègues ayant eu un avis défavorable s'ils le contestent ils peuvent demander à aller consulter leur dossier pour connaître les commentaires et les conclusions de la commission.

## CAPD du 6 avril 2009

### Exeat exceptionnels

Lors de cette CAPD nous avons examiné 93 dossiers de demandes d'exeat exceptionnels. Un médecin et deux assistantes sociales étaient présents et nous ont exposé leurs conclusions concernant chaque dossier.

31 exeat ont été accordés par M. L'Inspecteur d'Académie.

Pour les autres dossiers non retenus, les collègues

n'ont aucune démarche à entreprendre pour être de nouveau réévalué lors de la CAPD du 2 juin. Bien entendu il ne faut pas hésiter à envoyer des pièces supplémentaires si cela peut apporter des précisions à votre situation.

N'oubliez pas de nous envoyer le double de votre dossier ou des documents que vous fournissez à l'IA.

*CAPD du 6 avril 2009*

## Examen des situations médicales ou sociales :

Aménagement de poste ou priorité au mouvement.

**D**e plus en plus de collègues demandent à ce que leur situation soit examinée lors de cette CAPD. En effet cet effort du département qui consiste à réserver 5 postes pour permettre à des collègues de continuer d'exercer tout en conciliant leurs soins ou leur situation particulière est pour les élus du SNUipp 93 très important.

41 collègues ont demandé un aménagement de poste suite à l'avis médical ou social. 33 collègues ont obtenu cet aménagement.

37 collègues ont demandé une priorité médicale ou sociale : 11 collègues ont obtenu une priorité au mouvement, 15 collègues auront une nomination hors barème lors du mouvement complémentaire.

Information importante :

## Temps partiels 80 % sur autorisation annulés !

**L**ors de cette CAPD l'inspecteur d'Académie nous a annoncé qu'il n'accorderait pas les 80 % sur autorisation car il y a une explosion des demandes (environ 900 à 1000 demandes pour l'ensemble des temps partiels), 260 pour les 80 % sur autorisation.

Nous avons demandé que ces situations soient examinées en CAPD. C'est une situation inédite dans notre département et c'est la première fois qu'un Inspecteur d'Académie propose de ne pas accorder tous les temps partiels.

Nous recommandons aux collègues demandant un 80 % sur autorisation de faire un courrier motivant leur demande et de nous en envoyer le double. Nous défendons chaque dossier car il est important que les collègues puissent accéder au temps partiel quelle que soit la motivation.

Les réponses positives (accord de temps partiel à 80 %) envoyées par l'Inspection d'Académie avant le 10 avril, vont être annulées par un nouveau courrier...

## Diminution drastique du nombre de postes offerts aux concours externes du premier degré

**C**ela était annoncé mais quand on lit les chiffres cela a encore plus d'impact.

**Session 2007 : 10 275 places**

**Session 2008 : 9 529 places**

**Session 2009 : 6 577 places.**

Pour le moment aucune répartition par académie n'a été donnée par le ministère.

Pour le 1er concours interne : 13 places pour le 93.

Pour l'intégration dans le corps des PE par liste d'aptitude : 91 possibilités dans le 93, contre 300 en 2008.

## Collègues T1 : reports de stage = report d'inspection Avancement d'échelons non touchés par ce retard

**D**e nombreux collègues T1 nous ont informés qu'on ne les laissait pas partir en stage, alors que la formation en T1 fait partie de la formation initiale des professeurs des écoles.

Malgré une intervention très ferme du SNUipp 93 à la CPAD du 6 avril, pour rappeler le droit à la formation, l'inspection académique a annoncé que plusieurs collègues T1 ne pourraient pas bénéficier de leur stage cette année, du fait du manque de remplaçants...

Le SNUipp-FSU 93 a obtenu que les collègues qui n'auraient pas eu la totalité de leur formation en T1 ne soient pas inspectés en T2, mais en T3. Les changements d'échelons étant automatiques pendant ces premières années d'activité professionnelle, ce report d'inspection sera sans incidence sur le déroulement de carrière.